



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Égalité – Fraternité

ARRETE N°AR2026-383

Réf : SG/DP

OBJET : Modification temporaire et partielle des conditions de stationnement et de circulation avenue de la Bourdonnais à Villemomble dans le cadre des travaux de remplacement d'antennes pour le réseau de téléphonie

[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-24, L2213-1 et suivants, L2214-3, L2521-1 et L2521-2,

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-1 et suivants, R411-25, R417-1 et suivants, R417-9 et suivants,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la commune,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST, en date du 6 février 2006, limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

VU la délibération n° 1 du 7 juillet 2023 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

VU la décision n°DC2023-50 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

CONSIDERANT que les travaux de remplacement d'antennes pour le réseau de téléphonie nécessitent la modification temporaire et partielle des conditions de stationnement et de circulation avenue de la Bourdonnais à Villemomble,

CONSIDERANT la permission de voirie qui sera délivrée pour l'occupation du domaine public,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules est interdit du côté des numéros pairs avenue de la Bourdonnais à Villemomble du n° 22 au n° 24 sur 6 emplacements de stationnement le mercredi 07 octobre 2026 OU le jeudi 08 octobre 2026 de 06h00 à 18h00 et suivant l'avancement des travaux.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules est interdite avenue de la Bourdonnais à Villemomble dans le tronçon situé entre le rond-point des Anciens Combattants d'Afrique du Nord et la Grande Rue le mercredi 07 octobre 2026 OU le jeudi 08 octobre 2026 de 06h00 à 18h00 et suivant l'avancement des travaux.

Article 3 : La circulation des véhicules sera déviée vers les voies adjacentes.

Article 4 : La circulation des piétons sera déviée vers le trottoir opposé en empruntant les passages piétons les plus proches.

Article 5 : La vitesse est limitée à 30 km/heure dans la zone des travaux.

Article 6 : L'entreprise chargée d'effectuer les travaux devra prévenir, par voie de boitage, les riverains de l'avenue de la Bourdonnais résidant entre le rond-point des Anciens Combattants d'Afrique du Nord et la Grande Rue de la nature des travaux ainsi que des horaires afin que ceux-ci puissent prendre leurs dispositions entre 06h00 et 18h00.

Article 7 : Les sociétés AIDF et EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES chargées de l'exécution des travaux seront responsables chacune pour ce qui la concerne de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux interdisant la circulation et le stationnement ainsi que ceux indiquant le cheminement des piétons en toute sécurité jusqu'à l'achèvement des travaux.

Article 8 : Dans le respect de la réglementation et 72h00 avant le début des travaux par l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place. Cette mise en place devra être constatée par la police Municipale (01 49 35 25 76).



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Égalité – Fraternité

ARRETE N°AR2026-383

Réf : SG/DP

Article 9 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

Article 10 : La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite, sans délai, par un officier de police judiciaire territorialement compétent ou le chef de service de la police municipale.

Article 11 : Le présent arrêté sera notifié aux sociétés :

- EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, 2 rue René Caudron 78960 Voisins le Bretonneux.
- AIDF, 3 avenue Paul Doumer 92500 Rueil Malmaison.

Article 12 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, devant le Tribunal Administratif de Montreuil. 7 rue Catherine Puig – 93558 – Montreuil Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- Service Prévention et gestion des déchets de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est.

Article 14 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Madame la commissaire de police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale.

Affichage : 1 octobre 2026
Notification : 1 octobre 2026
Rendu exécutoire le : 1 octobre 2026

Fait à Villemomble, le 28 septembre 2026

Le Maire

Patrice CALMÉJANE